



Arrêté n° 049/2023

ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER
PORTANT AUTORISATION DE STATIONNER
41 RUE ANDRE BREMU

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4^{ème} partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 16 février 2023 présentée par l'entreprise LES GENTLEMEN DU DEMENAGEMENT visant à obtenir une interdiction de stationnement ainsi qu'une autorisation de stationnement le lundi 27 février 2023 à l'occasion d'un emménagement au 41 rue André Brému,

Considérant qu'il y a lieu de permettre le bon déroulement de l'emménagement.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera autorisé le lundi 27 février 2023 au droit du 41 rue André Brému afin de stationner un camion plus une remorque pour permettre un déménagement dans les conditions définies ci-après :

Cette réglementation sera applicable le lundi 27 février 2023.

Article 2 : Le stationnement sera interdit le lundi 27 février 2023 au 41 rue André Brému, afin de permettre le bon déroulement de l'emménagement.

Article 3 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise LES GENTLEMEN DU DEMENAGEMENT, sous sa responsabilité.

La responsabilité de l'entreprise LES GENTLEMEN DU DEMENAGEMENT pourra être engagée du fait ou à l'occasion de l'emménagement et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance.

Article 4 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement par l'entreprise LES GENTLEMEN DU DEMENAGEMENT exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

Article 5 : Madame la Directrice générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale et l'entreprise LES GENTLEMEN DU DEMENAGEMENT sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 21 février 2023



Le Maire,

Jean-Louis SALAK

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification (suivant le cas), par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Acte mis en ligne sur le site internet
de la commune le 23.02.2023
Acte notifié le